

# Fonds régions et ruralité (FRR)

2025-2028

Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

**La Haute-  
Gaspésie**  
*esprit libre*



Credit photo : Jérôme Landry

MRC de La Haute-Gaspésie

Adopté au conseil de la MRC : 10 mars 2026



# Table des matières

<b>1. Préambule</b>	<b>4</b>
<b>2. Vision et mise en contexte</b>	<b>5</b>
<b>3. Enjeux territoriaux</b>	<b>6</b>
3.1 Économie	6
3.2 Démographie	6
3.3 Attractivité et rétention	6
3.4 Société	7
3.5 Environnement	7
3.6 Culture, arts et patrimoine	7
<b>4. Priorités d'intervention</b>	<b>8</b>
▲ Priorité 1 : Aménagement et développement intégrés du territoire	9
▲ Priorité 2 : Stimuler l'entrepreneuriat et l'économie	11
▲ Priorité 3 : Développer et promouvoir l'industrie touristique 4 saisons	13
▲ Priorité 4 : Développer la filière bioalimentaire	16
▲ Priorité 5 : Valoriser les arts, la culture et le patrimoine	18
▲ Priorité 6 : Milieux de vie attrayants, dynamiques et inclusifs	20
▲ Priorité 7 : Le soutien à la vitalisation et aux municipalités	22
▲ Priorité 8 : Développement des infrastructures de transport et de mobilité durable	23
▲ Priorité 9 : Développement durable	26
<b>5. Modalités d'appui aux projets</b>	<b>27</b>
5.1 Projets menés par la MRC	27
5.2 Ententes sectorielles	27
5.3 Programmes d'aide financière ciblés	27
5.4 Demandeurs admissibles	27
5.5 Demandeurs non admissibles	28

5.6	Projets admissibles.....	29
5.7	Projets non admissibles.....	30
5.8	Dépenses admissibles.....	30
5.9	Dépenses non admissibles.....	31
5.10	Calcul de la subvention.....	32
5.11	Règles du cumul des aides financières.....	32
5.12	Résumé des modalités.....	34
<b>6.</b>	<b>Gouvernance .....</b>	<b>34</b>
<b>7.</b>	<b>Mécanisme de reddition de comptes à la population .....</b>	<b>35</b>
<b>8.</b>	<b>Annexe 1 .....</b>	<b>36</b>

## 1. Préambule

La MRC de La Haute-Gaspésie a signé, le 23 septembre 2025, avec le ministre des Affaires municipales l'*Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intégrant le volet 3 — Vitalisation* pour la période 2025-2028. Cette entente a pour objet de déléguer à la MRC une somme de 8 193 081 \$ du Fonds régions et ruralité et de lui permettre, conformément à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) de prendre toute mesure visant à favoriser le développement local et régional et à mettre en œuvre ses priorités en fonction des particularités de son territoire.

L'Entente prévoit l'élaboration et l'adoption d'un cadre d'intervention pour la vitalité de son territoire. Ce document de planification permet à la MRC d'établir une vision ainsi que des priorités d'intervention ciblées au regard des défis liés à la vitalisation et au développement socioéconomique du territoire.

Le présent cadre d'intervention, élaboré par la MRC de La Haute-Gaspésie, précise les priorités d'intervention pour le **volet 2 — Développement territorial** et le **volet 3 — Vitalisation**. Il vise à soutenir la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale du territoire en s'appuyant sur des enjeux et des priorités d'intervention adaptés aux réalités locales.

**Le volet 2 — Développement territorial** constitue le principal levier financier des MRC pour appuyer les projets structurants, soutenir les priorités locales et participer à des ententes de développement ou à des initiatives régionales. Il soutient la MRC dans la réalisation et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.

**Le volet 3 — Vitalisation** vise, quant à lui, à améliorer de façon durable le cadre de vie des communautés faisant face à des défis de vitalisation. Il s'adresse aux MRC du cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique. Ces milieux sont habituellement caractérisés par une décroissance démographique, des problématiques liées à la rareté de main-d'œuvre, un effritement des services offerts à la population, et une plus faible richesse foncière.

Le cadre d'intervention constitue un document de planification essentiel à la gestion responsable des sommes du FRR. Il permet à la MRC d'établir sa vision de développement et d'assurer une cohérence des actions autour des priorités d'intervention ciblées et territorialisées.

## 2. Vision et mise en contexte

La Haute-Gaspésie est identifiée depuis plusieurs années comme étant le territoire le plus dévitalisé au Québec. En 2011, aspirant à un meilleur sort, la MRC a réalisé un important exercice de planification stratégique, avec la contribution du milieu, qui a permis d'établir une vision de développement pour le territoire. La vision adoptée par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se traduit ainsi :

*« La Haute-Gaspésie, d'ici dix ans, aura assuré la pérennité et la qualité de vie de ses communautés tout en étant consciente de leur interdépendance.*

*La Haute-Gaspésie aura d'abord et avant tout misé et soutenu le dynamisme du milieu local comme principal vecteur de croissance de richesse collective.*

*La population de La Haute-Gaspésie aura pris résolument le virage du développement. Pour y arriver, elle aura mis en valeur et développé de façon optimale ses ressources et ses avantages distinctifs que sont la mer, la montagne, ses terres et ses forêts, en se préoccupant de toutes les dimensions du développement durable : l'efficacité économique, l'équité sociale et l'intégrité de l'environnement. »*



En 2020, sur les assises de cette même vision, la MRC de La Haute-Gaspésie a entrepris une nouvelle démarche concertée de plan de développement socioéconomique. Des tables de travail en développement social, en démographie, en économie, en milieu de vie et en agriculture ont permis d'identifier de nouvelles priorités qui ont guidé les interventions financières du précédent FRR.

Plusieurs autres ouvrages de planification sectorielle et intersectorielle ont depuis bonifié les orientations de développement de la MRC, dont notamment, en 2021 la *Stratégie de développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie*, en 2023, le *Plan de développement touristique des Chic-Chocs et de la Haute-Gaspésie*, la révision du *Plan de développement de la zone agricole (PDZA)* et, plus récemment, le *Plan de communauté 2025-2030* de la Démarche intégrée en développement social (DIDS).

C'est donc par la combinaison de l'ensemble de ces plans d'action que s'inscrit le présent Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, élaboré dans le contexte du Fonds régions et ruralité (FRR) — volets 2 et 3.

La MRC est fière de pouvoir compter sur l'appui des municipalités, de ses partenaires locaux et régionaux, ainsi que sur le dynamisme de sa communauté pour mettre en œuvre ce cadre et tendre vers cette vision.

### 3. Enjeux territoriaux

La Haute-Gaspésie se situe entre mer et montagnes, à l'entrée nord de la péninsule gaspésienne. Elle se distingue par ses grands espaces faiblement peuplés, ses paysages grandioses, son offre touristique axée sur le plein air, ses richesses naturelles, sa vie culturelle diversifiée et sa population résiliente. Néanmoins, la MRC arrive, bien malgré elle, au 104<sup>e</sup> et dernier rang du classement provincial selon l'indice de vitalité économique. Pour prendre véritablement le virage du développement, il est essentiel d'identifier et de bien comprendre les enjeux territoriaux.

#### 3.1 Économie

La structure économique de La Haute-Gaspésie est caractérisée par la prédominance de certains secteurs, tels que les services publics ou privés, le tourisme, la foresterie et la pêche. L'industrie de la pêche est frappée de plein fouet par la rareté de certaines espèces et doit se réinventer. L'industrie forestière est, quant à elle, fragilisée à la fois par son modèle axé sur l'exportation de bois d'œuvre, mais aussi par des contraintes naturelles (tordeuse, chablis, feux) et réglementaires, telles que les mesures de conservation pour le caribou montagnard. L'augmentation de la productivité des forêts de proximité et la diversification des usines sont une priorité. L'industrie touristique, qui compose avec la rareté de la main-d'œuvre, doit repenser ses modèles d'affaires afin de pérenniser ses services et de se développer.

La MRC doit inévitablement poursuivre la transition vers une économie plus diversifiée, appuyée par le dynamisme de ses entrepreneurs, mais aussi par le développement de filières à plus haute valeur ajoutée, comme l'alumine, le bioalimentaire et les énergies renouvelables, par exemple.

#### 3.2 Démographie

Le déclin démographique de la MRC est observé depuis le début des années 80 et est principalement attribuable au départ des jeunes adultes pour les études ou pour le travail, ainsi qu'à un accroissement naturel négatif. En 2021, la MRC comptait 10 950 habitants et comptera 10 475 habitants en 2034, selon les projections. L'âge médian de 56 ans est très élevé et la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus est de 33,7 %, soit 12,2 % supérieure à l'ensemble du Québec. Ce vieillissement accéléré de la population représente des défis importants pour le maintien des services de proximité, le marché du travail et la vitalité des milieux de vie.

#### 3.3 Attractivité et rétention

Attirer et retenir de nouveaux habitants d'ici ou d'ailleurs dépend de la qualité de vie offerte, de l'accessibilité des infrastructures, des services d'accueil, de l'emploi local et de la vitalité culturelle. La Haute-Gaspésie doit mettre en valeur ses atouts et son identité locale, en combinant un cadre de vie agréable avec des possibilités d'emplois et de carrières stimulantes, des services de proximité sur l'ensemble du territoire, des logements disponibles, des écoles ainsi que des loisirs et des activités variées répondant aux besoins des familles, des jeunes et des travailleurs. Ces mesures sont déterminantes pour renforcer l'attractivité du territoire, tant sur le plan résidentiel que touristique.

### 3.4 Société

Le territoire doit relever le défi de l'inclusion et de la solidarité, puisque 11 % de la population reçoit de l'assistance sociale, 26,6 % n'ont aucun diplôme et près de 36 % résident dans des secteurs pouvant être considérés comme des déserts alimentaires. L'accès équitable aux services essentiels (transport, santé, logement, sécurité alimentaire) et la lutte contre l'isolement social, notamment chez les jeunes et les aînés, sont des priorités. La mobilisation citoyenne et le renforcement du tissu communautaire constituent des facteurs clés de résilience sociale et de participation active à la vie collective.

### 3.5 Environnement

La protection des milieux naturels côtiers ou forestiers, ainsi que des espèces fauniques et floristiques, représente un enjeu colossal pour une MRC économiquement et socialement fragilisée. Les mesures de conservation pour le caribou montagnard, l'accès au territoire et les aléas côtiers, dans le contexte de l'adaptation aux changements climatiques, sont les principaux défis auxquels fait et fera face la MRC dans les années à venir. De nouveaux modes de gestion dans la protection de l'eau, des forêts et des écosystèmes sont toutefois essentiels pour garantir un territoire viable et attractif pour les générations futures.

### 3.6 Culture, arts et patrimoine

La mise en valeur du patrimoine culturel et des activités artistiques est essentielle pour renforcer l'identité et la cohésion sociale. Assurer l'accessibilité à la culture pour tous, en rapprochant la population des univers de ses artistes locaux, contribue à briser l'isolement et à renforcer le sentiment d'appartenance. Par ailleurs, les événements culturels et touristiques jouent un rôle clé dans la vitalité des milieux et dans l'attractivité de la région.

La compréhension de ces réalités économiques, démographiques, sociales, environnementales et culturelles constitue une étape essentielle pour orienter des interventions cohérentes, concertées et adaptées, afin de renforcer durablement la vitalité du territoire.

## 4. Priorités d'intervention



▲ **Priorité 1 : Aménagement et développement intégrés du territoire**

<b>Principales actions</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Cibles</b>
<b>Planification de l'aménagement et du développement intégrés du territoire</b>	État d'avancement de la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en conformité avec les orientations gouvernementales d'aménagement du territoire (OGAT)  Soutien professionnel et technique pour les OGAT	Projet de règlement sur la révision du SAD conformément aux OGAT d'ici 2027  Une ressource professionnelle supplémentaire consolidée
<b>Assurer la réalisation de différents plans d'intervention</b>	Nombre de plans adoptés  Nombre d'ententes adoptées	1 plan adopté  1 entente adoptée
<b>Accompagner les municipalités dans les démarches d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques</b>	État d'avancement de la rédaction du plan climat et de la stratégie d'arrimage des données du plan climat au SAD  Nombre de mesures structurelles et non structurelles mises en œuvre par les municipalités  Taux de participation aux ateliers sur la vulnérabilité et les mesures d'adaptation  Élaboration d'une stratégie de communication	100 % plan climat terminé d'ici 2027  3 mesures structurelles ou non structurelles d'ici 2028  70 % des municipalités ayant participé à un ou des ateliers d'ici 2027
<b>Assurer le développement durable du territoire et de ses ressources agricoles et forestières</b>	État d'avancement des actions réalisées au plan de développement de la zone agricole (PDZA)  Maintien de l'entente de gestion des territoires forestiers résiduels (TFR)  État d'avancement d'une stratégie pour réglementer l'abattage d'arbres en forêt privée	Tableau de suivi du PDZA en place  1 entente de gestion des TFR maintenue  Un règlement sur l'abattage adopté avant 2028
<b>Faciliter l'adoption de comportements écoresponsables par les citoyens</b>	État d'avancement des actions du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)  Nombre d'activités de sensibilisation et d'information	Tableau de suivi annuel du PGMR  5 activités de sensibilisation par année
<b>Assurer la conservation et la protection de la mise en valeur des milieux humides et hydriques</b>	État d'avancement des actions réalisées dans le cadre du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)	Tableau de suivi annuel du PRMHH
<b>Favoriser l'utilisation multiusage du territoire public</b>	Intégration des principes de multiusage dans les documents de planification  Reconnaissance d'activités compatibles dans les projets d'aménagement	Présence d'objectifs multiusage dans les documents de planification  Démonstration de la compatibilité du multiusage dans la conception des projets

# PRIORITÉ 2


STIMULER  
L'ENTREPRENEURIAT  
ET L'ÉCONOMIE



Crédit photo : Jérôme Landry

▲ **Priorité 2 : Stimuler l'entrepreneuriat et l'économie**

Principales actions	Indicateurs	Cibles
Accompagner les entreprises et organismes dans leurs projets de développement (études, démarrage, croissance, consolidation, virage numérique, innovation)	<p>Nombre d'emplois créés</p> <p>Nombre de projets soutenus techniquement et/ou financièrement</p> <p>Nombre de projets numériques supportés</p> <p>Nombre de projets d'innovation soutenus</p>	<p>10 emplois à temps plein créés par année</p> <p>40 projets soutenus par année</p> <p>2 projets numériques soutenus par année</p> <p>2 projets d'innovation par année</p>
Mettre en place des programmes de financement adaptés au besoin des entreprises et organismes	Nombre de programmes adoptés et mis à jour	<p>1 fonds de soutien aux entreprises (FSE) adopté et mise à jour</p> <p>1 fonds de soutien aux organismes (FSO) adopté et mis à jour</p> <p>1 fonds de vitalisation (FV) adopté et mis à jour</p>
Promouvoir et encourager les investissements durables et responsables	Intégration de critères liés à la gestion des matières résiduelles (GMR) et aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les outils d'analyse des fonds d'investissement	1 outil d'analyse créé et utilisé
Soutenir la relève et le transfert d'entreprises	<p>Nombre de projets de transfert d'entreprise</p> <p>Nombre de conseillers formés au Campus du repreneuriat</p>	<p>3 projets de transfert par année</p> <p>2 conseillers formés</p>
Valoriser les entreprises, renforcer la culture et le tissu entrepreneurial ainsi que le maillage commercial	Nombre d'initiatives visant la valorisation des entreprises, le renforcement de la culture entrepreneuriale et le maillage commercial	2 initiatives par année
Développer les compétences des entrepreneurs	Nombre de formations offertes	3 formations offertes en collaboration
Supporter les entrepreneurs par un service de mentorat local et régional	<p>Nombre de mentorés individuels</p> <p>Nombre de mentorés en groupe</p> <p>Nombre d'activités régionales</p>	<p>10 mentorés individuels par année</p> <p>6 mentorés en groupe par année</p> <p>1 activité régionale par année</p>
Développement de la filière des minéraux stratégiques	<p>Nombre de rencontres liées à la filière des minéraux stratégiques</p> <p>Nombre de projets accompagnés</p>	<p>3 rencontres annuelles</p> <p>1 projet accompagné par année</p>
Adaptation et modernisation et de l'industrie du bois	Nombre de projets d'adaptation et de modernisation de l'industrie du bois	2 projets d'ici 2028
Soutenir l'exportation des biens et services	Nombre d'initiatives (études, plans, salons, missions) favorisant l'exportation des biens et services	2 initiatives par année



**PRIORITÉ 3**  
**DÉVELOPPER ET  
PROMOUVOIR L'INDUSTRIE  
TOURISTIQUE 4 SAISONS**

Crédit photo : Jérôme Landry

▲ **Priorité 3 : Développer et promouvoir l'industrie touristique 4 saisons**

Principales actions	Indicateurs	Cibles
Accompagner les entreprises et organisations touristiques dans leurs projets de développement	Nombre d'entreprises et d'organisations touristiques accompagnées	10 entreprises et organisations accompagnées par année
Structurer, renforcer, développer des activités et services pour améliorer la rétention touristique et l'attractivité de la destination 4 saisons	Nombre de projets soutenus	5 projets de rétention soutenus par année 2 projets d'attractivité soutenus par année
Collaborer à mettre en œuvre des actions du plan de développement touristique de la Haute-Gaspésie et des Chic-Chocs (PDTCCCHG)	État d'avancement du PDTCCCHG Nombre d'actions mises en œuvre Nombre de rencontres avec la Corporation de développement de la Haute-Gaspésie et des Chic-Chocs	Tableau de suivi annuel du PDTCCCHG 2 actions mises en œuvre par année 3 rencontres de concertation par année
Soutenir le déploiement de la stratégie de développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie	État d'avancement de la stratégie	Tableau de suivi annuel de la stratégie
Attirer et développer des événements sur le territoire et étirer les saisons touristiques (sportifs, gourmands, corporatifs, etc.)	Nombre d'événements consolidés et soutenus Nombre de nouveaux événements soutenus	3 événements consolidés et soutenus par année 1 nouvel événement soutenu par année
Favoriser et supporter la concertation et la communication des acteurs de l'industrie du plein non motorisé et motorisé	Nombre de rencontres de concertation	1 rencontre annuelle avec l'industrie motorisée 2 rencontres annuelles avec l'industrie non motorisée
Favoriser et/ou mettre en valeur des initiatives en tourisme durable	Nombre d'initiatives en tourisme durable soutenues ou mises en valeur	1 initiative soutenue ou mise en valeur par année

Principales actions	Indicateurs	Cibles
Déployer une promotion touristique flexible et attrayante	<p>Nombre de conseillers dédiés à la promotion touristique</p> <p>Nombre d'initiatives de promotion touristique (campagnes ciblées, salons, placements médias)</p>	<p>1 conseiller à temps plein à la promotion touristique</p> <p>4 initiatives de promotion touristique par année</p>
Informers les touristes sur l'offre touristique de La Haute-Gaspésie	Moyens et outils de rétention touristique	<p>1 site Web touristique mis à jour</p> <p>1 bureau d'information touristique estival</p> <p>1 borne d'information touristique interactive</p> <p>1 page Facebook</p> <p>1 page Instagram</p> <p>1 guide du visiteur</p>
Outiller et informer l'industrie touristique	Outils, moyens et activités d'information ou de communication touristique	<p>1 répertoire touristique mis à jour</p> <p>1 lancement de saison touristique</p> <p>1 groupe Facebook d'intervenants touristiques</p> <p>Communications directes et continues avec les intervenants touristiques</p>

# PRIORITÉ 4

DÉVELOPPER LA FILIÈRE  
BIOALIMENTAIRE



Crédit photo : Jérôme Landry

▲ **Priorité 4 : Développer la filière bioalimentaire**

Principales actions	Indicateurs	Cibles
Accompagner les entrepreneurs de la filière bioalimentaire dans la gestion de leur projet en démarrage ou en croissance	Nombre d'entrepreneurs accompagnés	5 entrepreneurs accompagnés par année
Mettre en œuvre le PDZA	État d'avancement du PDZA	Tableau de suivi du PDZA
Participer et soutenir la diversification des pêches	Nombre de projets de diversification accompagnés	2 projets accompagnés par année
Développer l'interrelation commerciale des entreprises	Animation de tables sectorielles  Mise en service d'une application de partage des ressources (Partage Club)	1 table des pêches 1 table des restaurateurs 1 table des producteurs 1 table des transformateurs 1 table des détaillants 1 application mise en ligne
Favoriser le développement de la main-d'œuvre	Nombre d'initiative favorisant le développement de la main-d'œuvre	1 initiative accompagnée et/ou soutenue par année
Faciliter le conditionnement et la mise en marché des produits du secteur bioalimentaire	Nombre d'initiatives de mise en marché et de conditionnement	3 initiatives par année
Soutenir le développement de nouveaux marchés et le démarchage	Nombre d'initiatives de démarchage	2 initiatives de démarchage par année
Reconnaître et soutenir les entreprises du secteur bioalimentaire	Nombre d'entreprises mises en valeur	4 publications annuelles  1 entreprise mise en valeur lors d'un concours ou d'événement
Favoriser la diffusion de l'information du secteur bioalimentaire	Diffusion de l'information aux entreprises du secteur bioalimentaire	4 diffusions par année



**PRIORITÉ 5**

**VALORISER LES ARTS,  
LA CULTURE ET LE  
PATRIMOINE**

Crédit photo : Jérôme Landry

▲ **Priorité 5 : Valoriser les arts, la culture et le patrimoine**

Principales actions	Indicateurs	Cibles
Mettre en valeur la culture et les arts et les rendre accessibles à la communauté	Mise à jour de la politique de développement culturel  Renouvellement de l'Entente de développement culturel  Nombre de projets en médiation culturelle  Nombre d'événements, festivals, programmations	1 politique culturelle mise à jour et adoptée  1 entente de développement culturelle signée  Entre 8 et 10 projets de médiation culturelle par année  4 événements, festivals, programmations supportées par année
Concertation des acteurs de la culture et des arts	Création d'une table de concertation culturelle  Nombre de rencontres de la table	1 table de concertation culturelle créée  2 rencontres annuelles
Acquérir des connaissances et mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel en partenariat avec les organisations du milieu	Nombre d'initiatives supportées	2 initiatives par année
Supporter les démarches de requalification des églises	Nombre d'études préalables à un projet de requalification  Nombre de projets de requalification	1 étude financée d'ici 2028  1 projet financé d'ici 2028

# PRIORITÉ 6

MILIEUX DE VIE ATTRAYANTS,  
DYNAMIQUES ET INCLUSIFS



Credit photo : Jérôme Landry

▲ **Priorité 6 : Milieux de vie attrayants, dynamiques et inclusifs**

Principales actions	Indicateurs	Cibles
Mettre en place les conditions favorisant l'émergence de projets en habitation collectifs adaptés aux besoins locaux	Nombre de projets collectifs accompagnés	3 projets réalisés d'ici 2028
Soutenir les actions concernant l'attraction, l'installation et la rétention des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes	Entente pour la promotion de la région et l'attraction des nouveaux arrivants  Entente pour le Programme d'appui aux collectivités (PAC)  Taux d'avancement du plan d'action (PAC)  Supporter les projets de l'organisme Haute-Gaspésie me voici  Solde migratoire	1 entente conclue avec la Stratégie Vivre en Gaspésie  1 entente PAC signée et déléguée  80 % du plan d'action réalisé en 2028  2 projets soutenus par année  Solde migratoire positif dans la catégorie 25 à 45 ans
Valoriser la signature territoriale (La Haute-Gaspésie Esprit libre) pour renforcer l'attractivité de la MRC auprès des clientèles cibles	Nombre d'outils de communication produits	La signature territoriale est utilisée dans la majorité des outils produits
Maintenir, développer et élargir les services de garde à la petite enfance	Nombre de nouvelles places créées	6 places créées par année
Soutenir des projets favorisant la participation active des aînés dans la communauté	État d'avancement de la démarche MADA  Nombre de projets accompagnés	Tableau de suivi des plans d'action MADA en place  1 projet accompagné par municipalité et à l'échelle de la MRC
Projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines agricoles, loisir, social, sportif, culturel, économique et environnemental	Nombre de projets accompagnés et financés	5 projets par année
Favoriser l'installation de nouvelles familles sur l'ensemble du territoire	Adoption d'une politique familiale	1 politique famille adoptée



**PRIORITÉ 7**  
**LE SOUTIEN À LA VITALISATION  
ET AUX MUNICIPALITÉS**

Crédit photo : Jérôme Landry

▲ **Priorité 7 : Le soutien à la vitalisation et aux municipalités**

Principales actions	Indicateurs	Cibles
Assigner une ressource professionnelle à titre de responsable de la vitalisation	Nombre de ressources professionnelles	1 ressource professionnelle attitrée à temps plein
Mettre en place un programme de financement pour la vitalisation du territoire	Adoption d'un fonds de vitalisation	1 fonds de vitalisation (FV) adopté
Accompagner les municipalités dans leurs projets de développement	Nombre de municipalités accompagnées annuellement	Entre 4 et 8 municipalités reçoivent un accompagnement technique pour leurs projets
Encourager les projets de coopération intermunicipale ainsi que le partage de ressources et d'expertises entre les municipalités	Nombre d'initiatives de coopération intermunicipale  Niveau de participation des municipalités aux projets collectifs	2 nouvelles initiatives intermunicipales d'ici 2028  Participation d'au moins 50 % des municipalités aux démarches collectives
Renforcer la gouvernance municipale et la concertation intermunicipale	Nombre d'activités de formation et de renforcement de la gouvernance	1 activité de formation ou d'échange par année
Aménager des espaces publics de qualité pour les loisirs et les rencontres citoyennes	Nombre d'espaces publics aménagés ou améliorés	2 espaces publics par année
Accompagner et soutenir les projets visant à relever les défis de vitalisation sur le territoire	Nombre de projets accompagnés/financés	Tous les projets soumis à notre attention sont accompagnés et/ou financés
Développer et maintenir les services de proximité sur le territoire	Nombre de projets accompagnés dans le cadre du FRR volet 5  Nombre de projets accompagnés et financés	3 projets référés au FRR volet 5 par année  Tous les projets sont accompagnés et/ou financés

# PRIORITÉ 8

DÉVELOPPEMENT DES  
INFRASTRUCTURES DE  
TRANSPORT ET  
DE MOBILITÉ  
DURABLE



Credit photo : Jérôme Landry

▲ **Priorité 8 : Développement des infrastructures de transport et de mobilité durable**

Principales actions	Indicateurs	Cibles
Favoriser l'ajout de bornes électriques	Nombre de bornes de recharge installées ou mises à niveau	4 nouvelles bornes installées ou mises à niveau d'ici 2028
Développer et améliorer les réseaux et infrastructures cyclables	Nombre de projets cyclables soutenus techniquement ou financièrement	2 projets cyclables soutenus
Favoriser et encourager les modes actifs de mobilité des personnes (marche, vélo, transport collectif, etc.)	Nombre d'initiatives ou de campagnes de promotion des modes actifs	1 initiative de sensibilisation ou de promotion par année
	Nombre d'aménagements favorisant les modes actifs (trottoirs, sentiers, mobiliers, liens sécuritaires)	3 aménagements réalisés ou améliorés d'ici 2028
Consolider l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts	Nombre de projets de consolidation, de modernisation ou d'entretien réalisés	1 projet structurant réalisé d'ici 2028
Améliorer les ports et les installations maritimes	Nombre de projets d'amélioration ou de mise à niveau des infrastructures maritimes	2 projets d'amélioration pilotés ou soutenus d'ici 2028
	Amélioration de la fonctionnalité ou de la sécurité des installations	Amélioration mesurable de la sécurité, de l'accès ou de la capacité d'accueil

**PRIORITÉ 9**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Crédit photo : Jérôme Landry

▲ **Priorité 9 : Développement durable**

Principales actions	Indicateurs	Cibles
Soutenir des projets afin de contribuer à la diminution des matières résiduelles dirigées vers les lieux d'enfouissement	Taux de matières résiduelles éliminées (kg/habitant ou tonnes annuelles) sur le territoire  Quantité de matières détournées de l'enfouissement via les projets soutenus (tonnes)	Taux d'élimination des matières résiduelles en diminution d'ici 2028 (par rapport à 2025)  Au moins 50 tonnes de matières détournées de l'enfouissement d'ici 2028 (via les projets soutenus)
Favoriser les projets d'économie circulaire	Nombre de projets d'économie circulaire soutenus (réemploi, réparation, mutualisation, écoconception, symbiose industrielle)  Nombre d'organisations participantes (entreprises, OBNL, municipalités) aux projets	1 à 2 projets d'économie circulaire soutenus d'ici 2028  4 organisations participantes d'ici 2028
Développer des projets en lien avec la récupération alimentaire	Nombre de projets ou d'initiatives de récupération ou de redistribution alimentaire soutenus  Quantité de denrées récupérées et redistribuées (kg ou tonnes)  Nombre de partenaires impliqués (commerces, organismes, municipalités)	1 initiative de récupération alimentaire soutenue  Au moins 50 tonnes de denrées récupérées et redistribuées  8 partenaires impliqués

## 5. Modalités d'appui aux projets

Pour soutenir le développement et la vitalité du territoire, la MRC de La Haute-Gaspésie met en œuvre une approche diversifiée combinant ses propres initiatives, des ententes sectorielles et des programmes ciblés. Ces interventions visent à répondre aux besoins spécifiques des communautés, des municipalités, des entreprises et des organismes, tout en s'inscrivant dans les priorités d'intervention et les plans d'action de la MRC.

La section qui suit présente les modalités générales d'appui aux projets conformes aux normes du FRR. La MRC accompagnera toutefois les projets selon des programmes ciblés, adaptés aux clientèles et aux priorités définies par le Cadre. Ces programmes seront annexés au présent Cadre et feront l'objet de mises à jour régulières.

### 5.1 Projets menés par la MRC

La MRC peut planifier, financer et réaliser des projets en régie interne touchant ses champs de compétence. Ces projets répondent aux besoins identifiés sur le territoire et visent à renforcer la vitalité des communautés, des milieux de vie et de l'économie locale. La concertation avec les organismes ou partenaires concernés peut être intégrée afin d'harmoniser les actions et de maximiser l'impact des interventions.

### 5.2 Ententes sectorielles

La MRC peut établir et mettre en œuvre des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes gouvernementaux, en collaboration avec d'autres partenaires. L'entente signée entre les parties constitue le document officiel encadrant l'intervention.

### 5.3 Programmes d'aide financière ciblés

La MRC peut conclure des ententes avec des entreprises, des organismes ou des municipalités pour la réalisation de projets structurants ou complémentaires sur le territoire. Ces projets ciblent des clientèles particulières et doivent contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention de la MRC et de ses plans d'action. La MRC a mis à jour trois programmes conformes aux normes du FRR. Il s'agit du Fonds de soutien aux entreprises (FSE), du Fonds de soutien aux organismes (FSO) et du Fonds de vitalisation (FV). Les différents guides destinés aux demandeurs sont disponibles sur le site Web de la MRC.

### 5.4 Demandeurs admissibles

Les demandeurs suivants sont admissibles à des subventions du FRR :

- 1) Une municipalité locale, incluant la MRC, ou un autre organisme municipal ;
- 2) Les coopératives, à l'exception des coopératives financières ;
- 3) Les organismes à but non lucratif légalement constitués et possédant un statut actif auprès du Registraire des entreprises du Québec (REQ) ;
- 4) Une entreprise à but lucratif — entreprises incorporées (inc.), enregistrées (enr.) ou en nom collectif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ). Celles-ci sont seulement admissibles au **volet 2 — Développement territorial**.

Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

## 5.5 Demandeurs non admissibles

Les demandeurs suivants ne sont pas admissibles à une aide financière :

- 1) Les ministères, organismes, sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ;
- 2) Les établissements de santé visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), soit :
  - les centres locaux de services communautaires ;
  - les centres hospitaliers ;
  - les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse ;
  - les centres d'hébergement et de soins de longue durée ;
  - les centres de réadaptation ;
- 3) Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé ;
- 4) Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités, ainsi que leurs organismes associés ;
- 5) Les organismes sans but lucratif dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, notamment :
  - les fondations ;
  - les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques ;
  - les organismes à vocation religieuse ;
  - les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique ;
- 6) Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers, ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier ;
- 7) Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec ;
- 8) Les demandeurs inscrits au RENA ;
- 9) Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire, en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

- 10) Les demandeurs qui ont été placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

## 5.6 Projets admissibles

Tous les projets financés doivent contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention qui sont définies dans le cadre d'intervention.

Un projet est défini comme une initiative :

- d'une durée limitée dans le temps ;
- de nature ponctuelle et non récurrente ;
- n'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

### Projets admissibles au volet 2 — Développement territorial

Pour être admissibles, les projets doivent :

- contribuer à l'atteinte des objectifs du **volet 2 — Développement territorial** et des priorités définies dans le présent Cadre ;
- s'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire ;
- être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

### Projets admissibles au volet 3 — Vitalisation

Pour être admissibles, les projets doivent :

- se réaliser sur le territoire d'une MRC du cinquième quintile de l'IVÉ ;
- contribuer à l'atteinte des objectifs du programme et des priorités en vitalisation définies dans le présent Cadre ;
- s'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants visant à améliorer le cadre de vie d'une communauté : **l'animation et la mobilisation du milieu, la consolidation des services de proximité, les aménagements urbains et espaces verts, ainsi que les espaces de vie collectifs ;**
- être conformes aux lois et règlements.

Il n'est pas essentiel qu'un projet se réalisant dans une municipalité de catégorie Q4 ait des retombées sur une municipalité de catégorie Q5. Néanmoins, considérant que les municipalités Q5 font face à de plus grands défis de vitalisation, le résultat recherché par le volet 3 est d'améliorer plus spécifiquement la vitalisation de ces territoires. Les MRC doivent s'assurer que des projets y sont réalisés.

## 5.7 Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du **volet 2 — Développement territorial** ou du **volet 3 — Vitalisation** du FRR, ni aux priorités d'intervention décrites dans le présent Cadre ;
- Les projets dans le domaine de la restauration ;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet de commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet *Commerces de proximité* du FRR ;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse ;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement régulier de l'organisme demandeur ;
- Les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d'unité d'habitation (dans le cadre du **volet 3 — Vitalisation** uniquement).

**Qu'est-ce qu'on entend par le fonctionnement régulier d'un organisme ?**

- Le fonctionnement régulier d'un organisme permet de maintenir les dépenses courantes de l'organisation. Ainsi, contrairement aux projets qui ont un début et une fin, les opérations sont en continu et produisent des résultats répétitifs.
- Ces activités englobent l'ensemble des procédures utilisées par l'organisme. Il s'agit des efforts quotidiens grâce auxquels l'organisme parvient à offrir des services ou des produits et à remplir sa mission.

## 5.8 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet : salaires et avantages sociaux<sup>1</sup>, loyer, frais de déplacement<sup>2</sup>, acquisition de données, matériel et équipements<sup>3</sup> ;
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
  - la réalisation d'un plan d'affaires ;
  - l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché ;
  - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet ;
  - la définition et mise au point d'un concept ;
  - la programmation d'activités ;
  - le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux

<sup>1</sup> Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise.

<sup>2</sup> Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.

<sup>3</sup> Excluant les équipements roulants.

mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets ;

- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinents pour le projet ;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) ;
- La partie non remboursable des taxes.

## 5.9 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention ;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- Le financement de bourse, de prix ou de concours ;
- Toute forme de prêt, garantie de prêt ou prise de participation ;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement ;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie ;
- Pour le **volet 2**, les dépenses liées à la gestion courante de l'organisation ;
- Pour le **volet 3**, les dépenses ayant pour but d'assurer le fonctionnement régulier du demandeur, à l'exception d'un organisme à but non lucratif dans une situation financière précaire et dont le projet vise l'élaboration d'un plan d'action pour pérenniser ses activités. Cette démarche doit toutefois être accompagnée par la MRC ou toute autre organisation compétente ;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec ;
- La portion remboursable des taxes ;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet ;
- Les indemnités de départ ;
- Les dépenses liées à des activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* ;
- Les frais juridiques, notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées ;

- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, engagées au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure, en lien avec l’octroi d’une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

## 5.10 Calcul de la subvention

### Soutien aux projets pour le volet 2 — Développement territorial

- Pour l’ensemble des organismes admissibles, un projet ne peut recevoir plus de 100 000 \$ pour la durée de l’entente ;
- Le taux de subvention ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles ;
- Dans le cas d’une entreprise à but lucratif, ce taux ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles du projet ;
- La participation à une entente sectorielle de développement est limitée à un maximum de 1 M\$ par entente.

### Soutien aux projets pour le volet 3 — Vitalisation

- Pour l’ensemble des organismes admissibles, l’aide maximale est de 100 000 \$ pour la durée de l’entente ;
- Le taux de subvention ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles.

Lors du montage financier, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière. Aucune contribution en services ou en nature n’est acceptée dans les montages financiers (ressources humaines, prêt de locaux, prêt de matériel, etc.)

Exceptionnellement, lorsqu’il est démontré qu’une contribution financière ne peut être fournie par un demandeur en raison de l’absence de revenus autonomes, la contribution en nature d’un demandeur qui est un organisme à but non lucratif ou une coopérative peut être considérée dans les dépenses admissibles. La contribution en nature correspond à l’implication de ressources humaines ou à l’utilisation de biens ou de marchandises nécessaires à la réalisation du projet, auxquelles est attribuée une valeur monétaire. Celles-ci doivent alors être comptabilisées et appuyées par des pièces justificatives. Le bénévolat ne peut être comptabilisé comme une contribution en nature.

L’aide octroyée à un établissement industriel ou commercial ou à une entreprise à but lucratif ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l’intérieur d’une période de 12 mois.

## 5.11 Règles du cumul des aides financières

À l’exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, toute contribution provenant des volets 2 et 3 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d’État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d’impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement demandeurs du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- Dépenses de la MRC pour élaborer et mettre en œuvre le Cadre d’intervention : 100 % des

dépenses admissibles ;

- Projets d'un organisme municipal, d'un organisme à but non lucratif ou d'une coopérative : 100 % des dépenses admissibles ;
- Projets des entreprises à but lucratif : 70 % des dépenses admissibles (non admissibles au volet 3) ;
- Projets des autres demandeurs du **volet 2 et 3** : 90 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » fait référence aux organismes municipaux visés à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aides financières accordées par un organisme public doivent être comptabilisées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non. Les aides financières remboursables consenties dans le cadre du programme des Fonds locaux d'investissement (FLI) du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peuvent s'ajouter au taux de cumul maximal de 70 % des aides financières pour les entreprises privées, sans toutefois dépasser un taux de cumul absolu de 100 % des dépenses admissibles.

Les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de La Financière agricole du Québec doivent être considérées comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire si elles sont consenties aux conditions du marché. Les aides financières provenant des Fonds locaux de solidarité doivent également être considérées comme des contributions privées.

## 5.12 Résumé des modalités

Modalités	Dépenses de la MRC liées au cadre d'intervention	Soutien aux projets	
		Volet 2 — Développement territorial	Volet 3 — Vitalisation
Maximum d'aide financière	Aucun maximum	100 000 \$	100 000 \$
Taux maximum de subvention	100 % des dépenses de la MRC	50 % des dépenses pour les entreprises à but lucratif 90 % des dépenses pour tous les autres organismes admissibles	90 % pour tous les organismes admissibles
Règles de cumul des aides financières	100 % des dépenses de la MRC	70 % des dépenses pour les entreprises à but lucratif 100 % pour les organismes municipaux, les organismes à but non lucratif et les coopératives 90 % pour tous autres les organismes admissibles	100 % pour les organismes municipaux, les organismes à but non lucratif et les coopératives 90 % pour tous les autres organismes admissibles
Participation à une entente sectorielle de développement	Sans objet	Maximum de 1 000 000 \$	Non admissible
Maximum d'aide financière pour un établissement industriel ou commercial	Non admissible	Maximum de 150 000 \$ à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs	Non admissible
Contribution du bénéficiaire	Sans objet	Financière uniquement sauf exception	Financière uniquement sauf exception

## 6. Gouvernance

La direction générale est responsable de coordonner la mise en œuvre du Cadre d'intervention. Une conseillère au développement rural assure un accompagnement et un suivi spécifique pour le **volet 3 — Vitalisation**.

Un comité d'investissement a été créé afin d'analyser et de recommander les projets pouvant faire l'objet d'une aide financière. Ce comité, nommé par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, est composé des personnes suivantes :

Membres votants :

- Préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie
- Maire de Sainte-Anne-des-Monts
- Mairesse de Cap-Chat
- Mairesse de Marsoui
- Mairesse de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- Maire de Rivière-à-Claude

Membres non votants\* :

- M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint

\* Possibilité de s'adjoindre, de façon permanente ou ponctuelle, toute personne-ressource, afin de jouer un rôle-conseil (sans participer aux décisions du comité).

## 7. Mécanisme de reddition de comptes à la population

### Reddition de comptes à la population

La MRC de La Haute-Gaspésie s'engage à assurer une reddition de comptes transparente et accessible à la population concernant la mise en œuvre du Cadre d'intervention. À cette fin, plusieurs mécanismes sont mis en place :

Communiqué annuel: un résumé des actions et projets réalisés, ainsi que des résultats atteints, est diffusé afin d'informer l'ensemble des citoyens du territoire.

Rapport d'activités: un document détaillé présentant les réalisations, les impacts et les suivis des priorités d'intervention est publié en ligne et présenté au conseil de la MRC, assurant ainsi la visibilité et la discussion des actions au niveau décisionnel.

Ces mécanismes contribuent à la transparence, à la participation et à l'appropriation des projets par les communautés, tout en soutenant l'amélioration continue des interventions de la MRC.

## 8. Annexe 1

La MRC a élaboré des programmes ciblés afin de soutenir financièrement les demandeurs admissibles au FRR, volet 2 et volet 3. Elle mettra à jour ses politiques d'investissements afin de s'adapter aux normes gouvernementales du FRR et de mettre en œuvre plus efficacement les principales actions du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire. La MRC publie sur son site Web les programmes ci-dessous.

### Fonds de soutien aux entreprises

Veillez suivre le lien pour accéder directement au guide du demandeur.

[Guide du demandeur : Fonds de soutien aux entreprises](#)

### Fonds de soutien aux organismes

Veillez suivre le lien pour accéder directement au guide du demandeur.

[Guide du demandeur : Fonds de soutien aux organismes](#)

### Fonds de vitalisation

Veillez suivre le lien pour accéder directement au guide du demandeur.

[Guide du demandeur : Fonds de vitalisation](#)